

COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU

ARRETE MUNICIPAL N° 23/2015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Le Maire de Tignieu Jameyzieu,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2015 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2015 définissant les modalités de concertation ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2015 modifiant les modalités de concertation définies le 11 mai 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Il est porté à la connaissance du public que la concertation relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignieu Jameyzieu débutera le 23 septembre 2015. Elle se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2.

La concertation relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme se déroulera dans le strict respect des modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2015.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté municipal sera publié quinze jours au moins avant le début de la concertation précitée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir :

-Le Dauphiné Libéré.

-Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Le présent arrêté municipal sera également publié en mairie de Tignieu-Jameyzieu et sur les panneaux publics d'affichage municipal par voie d'affiche, quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation précitée, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Mention de cet arrêté sera également faite par voie d'affichage public et sur le panneau d'affichage électronique quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation précitée.

ARTICLE 4.

Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de l'Isère.

A Tignieu Jameyzieu, le 27 août 2015.



Le Maire

André PAVIET-SALOMON